



HAL
open science

La gendarmerie durant la Seconde Guerre mondiale : le piège d'un engagement légaliste ?

Jean-François Nativité

► To cite this version:

Jean-François Nativité. La gendarmerie durant la Seconde Guerre mondiale : le piège d'un engagement légaliste?. Le soldat volontaire en Europe au XX^e siècle. De l'engagement politique à l'engagement professionnel, Presse universitaire de la Méditerranée, pp. 325-334, 2007. halshs-00693403

HAL Id: halshs-00693403

<https://shs.hal.science/halshs-00693403>

Submitted on 7 May 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La gendarmerie durant la Seconde guerre mondiale : Le piège d'un engagement légaliste ?

Introduction

En 1994 dans son ouvrage pionnier concernant la gendarmerie sous l'occupation, le colonel Cazals évoquait déjà avec une certaine incompréhension le long silence institutionnel lié aux rôles douloureux des gendarmes durant la Seconde Guerre mondiale¹. Près de soixante ans après les faits, malgré les efforts et la reconnaissance rédemptrice, la vérité est difficile à dire et à concevoir. A en croire les paroles équivoques et les réticences de certains de mes témoins, de toute évidence, la gendarmerie et les gendarmes n'en ont pas encore fini avec les affaires de l'Occupation.

Certes, grâce à l'ouverture récente des archives de la Défense couplée aux efforts fructueux du Service Historique de la gendarmerie en matière de réalisation d'inventaires² et de communication, la gendarmerie tend à s'émanciper de ses silences mémoriels symptomatiques chers à Pierre Laborie³. Pour autant, même si les silhouettes et les képis censurés lors de la sortie de « Nuits et Brouillards » en 1956 ont enfin quitté la pénombre des miradors, en devenant des images symboles d'une période douloureuse de part et d'autre des barbelés, le refus pur et simple d'une culpabilité institutionnelle trop dure à assumer, a fait place à un malaise qu'une historiographie lacunaire n'a pas su apaiser. Aujourd'hui encore malgré les dernières avancées scientifiques dans le domaine⁴, nous manquons cruellement de monographie digne de ce nom révélatrice de sens.

Pour l'heure, alors que les tentations sont grandes chez certains journalistes dont je ne citerais pas le nom, de stigmatiser positivement ou négativement l'attitude des gendarmes durant les années noires, l'honnêteté scientifique pousse à plus de mesure. A vrai dire, l'étendue de nos connaissances actuelles s'apparente plus à de l'impressionnisme régional qu'à un savoir encyclopédique. S'il est vrai que l'infiniment petit éclaire souvent le plus grand, il faut se méfier de toutes généralisations anticipées. L'enfance de l'art et la difficulté de reconstituer certains faits (les actes de résistance non officiels notamment, pour des raisons évidentes de sécurité individuelles n'ont laissé que peu de traces écrites...) nous ont poussé très rapidement à inscrire cette étude dans une perspective de pistes de recherches à approfondir plutôt que de se laisser aller à des raccourcis trop rapides et réducteurs.

¹ Discours cité par Claude CAZALS, *La Gendarmerie sous l'Occupation*, Paris, La Musse, 1994, p. 12.

² A voir tout particulièrement le remarquable inventaire des sous-lieutenants Karine PERRISSIN-FABER et Sandra SERIS (sous la direction de Laurent VEYSSIERE), *la Direction de la Gendarmerie Nationale durant la Seconde guerre mondiale*, Répertoire numérique détaillé de la sous-série 1A, Service historique de la Gendarmerie nationale, Maisons-Alfort, 2002, 113 p.

³ Pierre LABORIE, *Silences de la mémoire, mémoires du silence*, paru dans le journal of Area Studies, Number 7, Autumn 1995.

⁴ A voir notamment la trilogie de Claude Cazals (colonel), *La gendarmerie sous l'occupation*, Paris, La Musse, 1994, 320 p. ; *La garde sous Vichy*, Paris, La Musse, 1997, 278 et *La gendarmerie et la Libération*, Paris, La Musse, 1999, 384 p.

Comme l'a déjà précisé Eric Alary lors d'une de ses interventions : analyser le comportement de nos gendarmes durant la période considérée, impliquait nécessairement en toile de fond la prise en compte de l'évolution des relations politiques entre Vichy et le IIIème Reich et l'observation des mutations du régime en un système policier graduellement répressif⁵. Tout en prêtant une attention jalouse à la chronologie, nous commencerons donc par évoquer le cadre d'action et les missions d'une gendarmerie en proie aux décisions de l'occupant et de l'Etat français, après avoir abordé la notion d'« engagement » qui en découle, nous tenterons de poser les premiers jalons d'une réflexion en pleine restructuration.

I) Une institution dans la tourmente : de la drôle de guerre à la gendarmerie de l'Etat français :

1°) Configuration et missions traditionnelles⁶:

Force publique à statut militaire dont la mission première est d'assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois⁷, la gendarmerie dépend du ministère de la Défense et de la Guerre. Toutefois, elle est aussi chargée de missions civiles pour d'autres ministères, essentiellement intérieur et justice. *Grosso modo*, elle est constituée de deux subdivisions d'arme : la gendarmerie départementale et la garde républicaine mobile (G.R.M) [à ne pas confondre avec les G.M.R « groupes mobiles de réserve » qui sont des troupes civiles constituées par Vichy servant de force d'appoint à la Police devenue nationale] . La première assume des missions de police judiciaire, administrative et militaire dans les campagnes, alors que la seconde est spécialisée depuis sa création en 1921 dans le maintien et le rétablissement de l'ordre. Pour être tout à fait complet, il faut ajouter à ces deux subdivisions la garde républicaine de Paris qui effectue principalement des missions de sécurité et des services au profit des hautes autorités de l'État ; la gendarmerie d'Afrique du Nord et la gendarmerie coloniale implantée sur les différentes possessions françaises en Afrique, Asie et Amérique.

Forte de 54 000 hommes dont 1514 officiers en août 1939⁸, la gendarmerie est supervisée par une direction du ministère de la Défense, confiée pour la première fois de l'histoire à un civil, portant le titre d'inspecteur général de la gendarmerie. En ce qui concerne le commandement supérieur, il existe un autre rouage : les officiers généraux placés à la tête des arrondissements d'inspection de Paris, Lyon, Bordeaux, Nancy, et Alger pour l'Afrique du Nord chargés du contrôle des services. Sur le terrain, les unités sont regroupées en légions de gendarmerie départementale ou de garde républicaine mobile. La légion départementale, circonscription correspondant à la région administrative, était elle même subdivisée en compagnies (échelon départemental) qui comptaient plusieurs sections (une par arrondissement). Enfin, chacune des sections comptait un nombre plus ou moins important de

⁵ Eric Alary, « Les années noires du maintien de l'ordre : l'exemple de la gendarmerie nationale entre omnipotence allemande et emprise de la milice », in Martens Stephens et Vaïsse Maurice, *Frankreich und Deutschland im Krieg (november 1942-Herbst 1944) Okkupation, Kollaboration, Résistance*, Akten des deutsch Französischen Kolloquiums veranstaltet vom Deutschen Historischen Institut Paris und dem Centre d'études d'histoire de la défense, Vincennes in Zusammenarbeit mit dem Institut für Zeitgeschichte München und dem Institut d'histoire du temps présent, Paris-Cachan, Bonn, Bouvier, 2000, p. 558.

⁶ Cette partie de présentation reprend dans les grandes lignes les éléments mis en avant par Pascal Brouillet, *La gendarmerie entre 1940 et 1945*. (<http://perso.wanadoo.fr/sdonac/32/gendarmerie.htm>).

⁷ Comme le précise sa charte fondamentale, la loi du 28 germinal an VI, *Le corps de la Gendarmerie est une force instituée pour assurer dans l'intérieur de la République le maintien de l'ordre et l'exécution des lois*.

⁸ Mémorial de la gendarmerie année 1939.

brigades considérées comme les véritables « chevilles ouvrières de l'institution ». Concrètement, la gendarmerie qui se veut avant tout une force humaine, a calqué sa présence sur le maillage administratif du pays, ce qui lui permet d'être toujours plus proche des populations. Sur le plan fonctionnel, la mise en mouvement de la gendarmerie se réalise selon deux procédés : normalement elle intervient spontanément, *le gendarme ne reçoit d'ordre que de ses chefs, agissant eux-même dans la plénitude des droits et des devoirs que la loi leur a donné*⁹. Ce mode d'intervention est appelé « service ordinaire ». Il s'oppose au service dit « extraordinaire » effectué sur réquisition à la demande des autorités expressément désignées par la loi (préfet, magistrat...) pour des cas particuliers (ordre public, surveillance...). Voilà dans les grandes lignes ce que l'on peut dire au sujet de la gendarmerie à la veille de la Seconde guerre mondiale.

2°) De l'effort de guerre au régime de tutelle :

Dès la déclaration de guerre, la gendarmerie est largement mise sur le devant de la scène. Chargée de mettre sur pied la mobilisation, elle fournit aussi conformément à l'instruction sur le service en campagne, des effectifs pour la prévôté aux armées et constitue à partir des unités de garde républicaine des formations combattantes. Si elle paye un lourd tribut aux combats de mai-juin 1940 (sur les 12000 gendarmes engagés, on compte près de 400 tués, 1000 blessés et 5000 prisonniers¹⁰) la gendarmerie ne fait pourtant que débiter son long cycle de trouble et de désarroi.

« Sommée de se replier (fait sans précédent) au même titre que les troupes lors de l'invasion allemande, la gendarmerie se retrouve dans la confusion la plus totale lorsque l'armistice est signée. Désorganisée, déracinée (elle laisse derrière elle des zones entières du territoire sans aucune surveillance...) on a redouté dans un premier temps jusqu'à sa disparition pure et simple devant la crainte qu'avait pu inspirer aux allemands son caractère militaire »¹¹. C'est finalement la garde républicaine, formation considérée comme combattante qui fait les frais de l'opération en quittant le giron de la gendarmerie. La départementale quand à elle n'est pas incluse à l'armée d'armistice et garde son unité, mais à quel prix...

L'occupation du pays et l'instauration de la ligne de démarcation ont fortement perturbé l'unité administrative de l'arme¹². Il faut attendre le début 1941 pour que les gendarmes qui avaient suivi la retraite soient autorisés à rejoindre leurs unités en zone nord. Les effectifs avaient été fixés à 20000 hommes en zone occupée et autant en zone libre¹³. De plus, il n'avait pas été créé de mesures d'exception, les soldats de l'ordre étaient soumis aux mêmes règles de passage que les autres français. Ainsi pour faciliter la cohésion des services et éviter les chevauchements, une restructuration territoriale des légions partagées par la ligne verte s'est rapidement imposée¹⁴.

⁹ Claude Cazals, *op. Cit.*, p. 16.

¹⁰ Archives de la Direction de la gendarmerie nationale, 1 A 312 et 1 A 314.

¹¹ Pascal Brouillet, *op. Cit.*, p. 3.

¹² A voir tout particulièrement sur le sujet le remarquable travail d'Eric Alary, *La ligne de démarcation*, Paris, Perrin, 2003, 426 p.

¹³ AN, F7/14893.

¹⁴ Circulaire n° 5851 T/10 G du 30 juillet 1940. Voir à ce sujet l'exemple donné par Laurent Veyssièrre, *La compagnie de gendarmerie départementale des Basses-Pyrénées durant la Seconde guerre mondiale*, Revue de la gendarmerie nationale, hors-série Histoire n° 3, 3^{ème} trimestre 2002, pp. 43-49.

Dès le mois de juillet 1940, malgré l'espoir que suscitait la présence d'un porte parole de l'arme au sein de la délégation siégeant auprès de l'administration militaire allemande, la gendarmerie voyait lentement mais inexorablement se refermer sur elle le piège de la soumission. Passé le premier cap de la défiance, l'institution est très vite devenue une source d'enjeu pour l'occupant et le régime de Vichy, autant pour son utilité que par sa nécessaire mise au pas.

Eu égard à ses missions originelles et à ses penchants légalistes, la gendarmerie se retrouve particulièrement exposée. Dès les premières heures de l'Occupation « les gendarmes des deux zones [sont] régulièrement contraints à répondre à des missions ingrates [...] Des gendarmes participent à la rafle du Vél d'Hiv, mais aussi à l'organisation ainsi qu'à la garde de nombreux camps d'internements, dont ceux de pithiviers et de Beaune-la-Rolande ou Drancy¹⁵ ». Si la tutelle allemande pesait déjà fortement sur la gendarmerie en zone occupée, l'entreprise d'assujettissement prend réellement tout son sens avec la loi du 2 juin 1942. Ce nouveau dispositif place l'arme sous l'autorité du chef du gouvernement (Laval) et met fin à son appartenance aux forces armées. Elle devient une simple force de police organisée militairement, encore un peu plus malléable grâce aux réquisitions toujours plus nombreuses et compromettantes. Les accords Bousquet-Oberg de l'été 1942 et l'invasion de la zone sud ne font finalement qu'envenimer un peu plus une situation déjà très délicate. Pourtant, c'est avec la création de la Milice et l'entrée en scène de Darnand en décembre 1943 comme secrétaire général au maintien de l'ordre, que l'on atteint le paroxysme de l'instrumentalisation avec la lutte contre les maquis et la recherche des réfractaires du STO. Il faut en fait attendre le reflux de la Libération pour que la gendarmerie retrouve ses prérogatives antérieures et son appartenance aux armées.

II) L'engagement des gendarmes : entre compromission et choix de circonstance

1°) Choix des mots et attitudes comportementales :

Étant donné le rôle fondamental joué par la gendarmerie dans la politique de contrôle et d'exclusion du gouvernement de Vichy¹⁶, disons le d'ambly et sans ambages, il ne fait aucun doute qu'une partie non négligeable (pour ne pas dire la majorité) des gendarmes ont collaboré de près ou de loin avec l'occupant. Cependant, il est important de préciser que leur implication loin d'être uniforme et totale, a suivi une courbe tracée à mesure de leur personnalité, des données de la politique franco-allemande et de l'évolution de la conjoncture. Dans sa description de *la France à l'heure allemande*¹⁷ Philippe Burin analyse les modalités de la collaboration à la française, en distinguant entre raison d'État, accommodement et engagement¹⁸. Cette perspective lui permet de représenter tout un panel de comportements allant de la logique de compromis prise au nom de l'intérêt supérieur de l'État, au collaborationnisme pur et dur.

¹⁵ Éric Alary, *op.cit.*, p. 560.

¹⁶ Voir Denis Peschanski, *Vichy 1940-1944, Contrôle et exclusion*, Bruxelles, Complexe, 1997, 212 p.

¹⁷ Philippe Burin, *La France à l'heure allemande*, Le Seuil, Paris, 1997,

¹⁸ Phrase citée par M-Olivier Baruch, *Servir l'État français, l'administration en France de 1940 à 1944*, Fayard, Paris, 1997, p. 366.

Malgré l'ambiguïté du terme et ses déviances historiographiques, c'est pourtant bien la notion d'engagement qui a été retenue pour qualifier l'attitude gendarmique. Hormis l'aveuglement semble-t-il minoritaires de certains soldats de l'ordre trop zélés ou fanatiques, l'engagement est ici synonyme de sentiment d'appartenance institutionnelle voire de vocation. C'est cette logique de corps qui va servir de catalyseur aux comportements et aux perceptions individuelles. En tant que personnels assermentés, les soldats de l'ordre ont originellement fait le choix d'embrasser une carrière spécifique aux dangers multiples. Aux regards des conditions plus que sélectives, pour intégrer la gendarmerie départementale en 1939 (expérience militaire d'au moins un an, avoir une taille respectable avoisinant 1m 65, être d'âge mur [Alors que l'Armée a fixée à 20 ans l'âge minimum des appelés, A. Boulant précise dans son article sur les conditions d'admission dans la gendarmerie de 1791 à 1939 que la gendarmerie préfère dans les faits recruter des hommes d'expérience et donc majeurs afin d'accorder aux procès-verbaux une valeur légale], savoir lire et écrire et être d'une parfaite moralité¹⁹) il va de soit de parler de volontariat et d'implication autant physique que morale pour qualifier les gendarmes de l'époque. Bref, nous sommes loin des *malgré eux*. Plus qu'un simple choix, devenir gendarme est même le gage d'un certain prestige tant la profession écarte indiscutablement la grande majorité des français²⁰.

Au regard de nos premières investigations, si on excepte les variations d'effectifs liés à la drôle de guerre et à l'occupation du territoire, les gendarmes qui avaient participé aux menées anti-communistes dès 1939 (consécutives au pacte germano-soviétique) sont les mêmes qui surveillent les camps de concentration, appliquent les lois anti-juifs de 1941-1942 ou qui prennent part à la recherche des maquis et des réfractaires du S.T.O²¹... Sous couvert d'une légitimité de « droits » et de « devoirs », le basculement d'un régime démocratique à un État d'ordre a été vécu plus ou moins difficilement selon les cas. De toute évidence, la « réactivité » des gendarmes ne s'est pas faite *ex abrupto*.

De manière simplifiée, elle peut se décomposer en trois périodes : Entre 1940 et 1942 les directives furent appliquées par la majorité des personnels qui adoptent une relative neutralité. Toutefois jusqu'en novembre 1942, il ne faut pas perdre de vue l'opposition fondamentale de « régime » entre les deux zones. En zone libre, ils ne subissent pas encore l'emprise directe des autorités allemandes à l'exception des contrôles périodiques des commissions d'armistice aux effets psychologiques somme toute édulcorés. Pour autant, au lendemain de la défaite de 1940, rares sont ceux qui contestent la légitimité du vainqueur de Verdun et de son gouvernement. L'engagement legaliste en faveur de la raison d'État personnifiée, justifie l'accommodement des actes à un moment où la Révolution Nationale est un espoir réel pour une institution en quête de repères. Si nous avons trouvé quelques exemples d'engagements précoces dans la résistance à partir de 1941, le mouvement apparaît relativement marginal.

Entre 1942 et 1944, au fur et à mesure que la compromission du pouvoir avec l'occupant s'étale au grand jour, la prudence s'installe. L'engagement professionnel et « politique » des débuts trouve rapidement ses limites. C'est la période des dilemmes où les consciences individuelles se retrouvent en porte-à-faux. L'engagement dans la collaboration ou dans la Résistance devient alors une affaire d'hommes... Globalement cependant, les

¹⁹ Antoine Boulant (chef d'escadron), *Les conditions d'admissions dans la gendarmerie de 1791 à 1939*, Revue de la gendarmerie nationale n° 204, octobre 2002, pp. 117-123.

²⁰ *Ibidem*.

²¹ A voir les cotes 1A 450-489 de la Direction de la gendarmerie nationale, *Emploi de la gendarmerie, états de répartition territoriales des unités et du personnel*.

autorités françaises et allemandes se méfient de plus en plus d'une gendarmerie en proie au doute et à la Résistance passive²². Le rattachement direct à Laval, la création de la Milice tout comme par exemple la relève des gendarmes sur la frontière pyrénéenne pour insuffisance de résultats en matière de surveillance²³, prouve un manque de confiance grandissant. Ces craintes, parfaitement relayées au sein même de l'institution²⁴, s'inscrivent dans le fameux « tournant de l'année 1943 » avec son lot de prises de conscience et de radicalisations comportementales.

A partir du débarquement, les choses s'accroissent encore et la gendarmerie implose littéralement. Si le gros des effectifs reste à son poste, navigant entre frilosité attentiste et actes courageux, (on sait par exemple que les forces de résistance elles même ont milité dans ce sens afin de bénéficier de son soutien en terme de renseignement...) une partie des gendarmes rejoint les unités combattantes, tant FFI que FFL ou la première armée française, alors que d'autres poursuivent la lutte du côté vichyste²⁵.

2°) Culture et dépendance :

Originellement la gendarmerie avait été conçue comme un instrument répressif, docile et fidèle à la cause étatique. De par sa nature (force de police à statut militaire) elle était à la fois largement malléable et un gage certain de rigueur et d'efficacité si le besoin se faisait sentir. Comme me l'a fort justement fait remarquer un ancien de l'arme chargé de la surveillance du camp de Gurs durant la drôle de guerre « Etre un gendarme, c'est avant tout être un militaire qui obéit aux ordres²⁶ ». En tant que membre de l'institution, ils ont juré fidélité et dévouement à leurs chefs... Cette culture d'obéissance est la pierre angulaire qui permet à l'ossature hiérarchisée d'exister. Pour chaque décision, on s'en remet strictement à ses supérieurs, la notion de libre arbitre individuel tendant à s'étioler au profit d'une cohésion collective. Quelle que soit la situation (rafles, surveillances, arrestations ou transits de juifs...), en tant que simple membre exécutif de la nation, elle n'a pas à décider des fondements de la mise en cause et des responsabilités, légalement une seule attitude est tolérée : l'obéissance...

Pour un homme qui sert son pays, quelle que soit sa situation professionnelle, le choix de franchir le *Rubicon*, de faire le saut entre doute, non respect de la règle et révolte, ne peut être que difficile et brutal. Ce qui peut apparaître de nos jours comme un acte de vaillance ou de résistance, était bien souvent assimilé durant cette période à un acte honteux de trahison individuelle, qui allait à l'encontre des principes moraux de base et de son engagement initial. Passer du simple désaccord à l'action clandestine était d'autant plus délicat pour nos

²² Pascal Brouillet, *op. Cit.*, p. 6.

²³ BA-MA, RH31/v.5, *Zurückziehung der französischen Zollbeamten von der Pyrenäengrenze und Pyrenäensperrzone, 1942-1944.*

²⁴ Voir à ce sujet la lettre de Chasserat (responsable de l'institution) n°12.868 T/Gend datée du 9 juin 1943 écrite à l'attention des chefs de la gendarmerie citée par Jean-Paul Lefebvre-Filleau, *Gendarmes FFI de l'Île de France. Chronique d'une libération*, Paris, Editions Bertout-Luneray, 1994, p. 59-60.

« Chefs responsables de la gendarmerie nationale, j'appelle l'attention de tous les officiers, gradés et gendarmes sur le devoir qui s'impose, plus impérieux que jamais d'une soumission absolue aux ordres du chef du gouvernement et d'une exécution totale et sans arrière pensée de ses décisions. L'heure n'est pas venue de scruter sa conscience, le service de la gendarmerie ne saurait dans les jours présents s'accommoder de tiédeur ou de réticence. Je saurai reconnaître et récompenser les services rendus. Par contre, à ceux qui ne comprendraient pas ou oublieraient leur devoir, je dis qu'ils n'attendent de ma part aucune faiblesse dans l'application des sanctions qui viendraient à les frapper ».

²⁵ Pascal Brouillet, *ibid.*, p. 5.

²⁶ Entretien de deux heures trente avec M. L (gendarme chargé de la surveillance du camp de Gurs durant la drôle de guerre), du 20 décembre 2000.

gendarmes que les contraintes domestiques (le soldat de l'ordre était souvent un chef de famille sur lequel reposait la subsistance du ménage, de plus il était soumis en tant que militaire aux règles d'encasernement) se superposaient à la complexité des temps. De ce fait, le passage des gendarmes à la Résistance ou à l'inertie obéit à une trajectoire complexe que l'on n'a pas fini de scruter. Comment une structure qui assoit sa légitimité par un total légalisme envers les autorités dirigeantes peut-elle rejeter la notion d'ordre sans se renier elle-même ? Voilà le pavé jeté dans la mare. En outre, le problème ne se pose pas seulement en terme de seuil de tolérance et de limites d'obéissance. Encore faut-il trancher entre ce qui est légal et légitime.

L'aspect militaire, véritable âme de la particularité gendarmique qui inquiétait tant les Allemands, était depuis toujours une source de prestige considérable. Pourtant, à l'heure des choix difficiles de l'Occupation, cette particularité devait rapidement se transformer en « arme » à double tranchant. Source d'enjeux et de crainte, la gendarmerie a été somme toute malmenée au fil du temps et de la volonté des puissants. Dans bien des cas c'est l'écran du légalisme qui a soulagé les douleurs d'individus en quête de repères. Même s'il peut paraître invraisemblable pour un représentant de l'ordre, qui plus est militaire, d'aller à l'encontre de la loi en vigueur, la chape de l'obéissance doit-elle tout éclipser pour autant ? la culture de l'ordre, bouclier « Aronien » s'il en est, n'explique pas tout. Entre culpabilité institutionnelle et individuelle, dérives étatiques et compromission en tous genres, il reste à distinguer la véritable entrave comportementale et le placebo de l'inavouable.

III) Premières conclusions :

A l'heure d'esquisser un premier bilan, bon nombre de questions restent sans réponse. En se pliant aux volontés de Vichy, les gendarmes ont été (en plus ou moins connaissance de cause) des instruments de l'ordre au service de la puissance occupante. Faut-il pour autant faire l'amalgame entre cette époque troublée et culpabilité ? Loin s'en faut. Si institutionnellement, l'arme a subi pendant ces six années de guerre de nombreuses réadaptations somme toute traumatisantes *in fine* pour sa réputation et ses hommes, les tutelles de droit ont eu différentes résonances en fonction des lieux, des contextes et des mentalités de chacun. Pour beaucoup, les changements de régime, les nouvelles missions ou les substitutions d'autorité ont été vécus au travers du filtre du quotidien. Sachant que la direction de l'arme n'a jamais donné aucune impulsion à une résistance massive aux ordres de l'État français et des Allemands, il a fallu les actes irréparables commis par le régime de Vichy pour éveiller les consciences. La translation d'un engagement originel « honorifique » vers un engagement collectif et institutionnel « de circonstance », a suivi des chemins tortueux passés au crible de la réalité individuelle.

Entre la collaboration justifiée soit par l'idéologie, soit par des perspectives carriéristes et l'entrée en résistance par refus de la défaite et par patriotisme, il existe tout une palette d'attitudes qu'il reste à découvrir au cas par cas. Pour l'heure les premiers état des lieux sont somme toute lacunaires. Ils ne se fondent que sur des études comptables de comportements ostentatoires. Le degré de compromission des gendarmes (outre les cas extrêmes de collaborateurs avérés disséminés au fil des compagnies) reste difficile à appréhender de manière globale. Pour l'instant, seuls certains chiffres régionaux faisant état des sanctions prises à l'encontre des personnels à la Libération offrent quelques prises de réflexion (une dizaine d'hommes ont été inquiétés par exemple dans les Basses Pyrénées). Les chiffres cités

par Pascal Brouillet dans son étude sur la gendarmerie sous l'Occupation (soit 139 officiers et 4533 sous-officiers punis en 1946 pour passivité excessive ou collaboration) restent à vérifier²⁷. L'accès récent aux dossiers d'épuration administrative devrait à moyen terme éclairer cette zone d'ombre. De même pour la Résistance, pour l'instant seules les décorations, les citations ou les nécrologies viennent apporter quelques indications sommaires. Le croisement de ces données chiffrées émanant des différents fichiers existants détenus notamment par les offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre (dossier des Combattants Volontaires de la Résistance), et de la source orale²⁸ devraient là aussi répondre de manière concrète aux premières assertions définies par les précurseurs de l'histoire de la gendarmerie.

Au final, face à l'étendue du travail qu'il reste à accomplir, le comportement et l'attitude de nos gendarmes restent une vaste nébuleuse à explorer et qu'il ne faut en rien galvauder par des conclusions hâtives. Si le chantier avance à grands pas depuis peu, il convient de se targuer de la plus grande prudence. Dans le registre fortement balisé de la Seconde Guerre mondiale, la gendarmerie et son personnel restent un des derniers sanctuaires inexplorés. N'en déplaise aux amateurs de procès historiques ou de raccourcis sécuritaires conjoncturels : l'écriture de l'histoire demande du temps. Celui du respect des hommes.

²⁷Pascal Brouillet, *Ibid.*, p. 6.

²⁸ Il est à noter à ce sujet la création prochaine au SHGN d'une cellule d'histoire orale chargée de récolter les témoignages des anciens gendarmes.